



Convention d'occupation
d'une place de stationnement -
parking copropriété 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Laval, dont le siège se situe à Laval, place du 11 novembre, représentée par Monsieur le Maire, en vertu de la décision municipale n° 27 / 2023 en date du 25 avril 2023,

d'une part,

ET

Madame Laura DURANCET, demeurant lieudit La roche 53360 QUELAINES SAINT-GAULT,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Madame Laura DURANCET exploite un commerce de bouche dans les Halles Saint Louis à Laval, dénommé "Les Fromages de Laura". Dans le cadre de son activité, celle-ci souhaiterait bénéficier d'une place de parking.

Article 1 : Désignation du bien

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé au 11, allée du Vieux Saint Louis à Laval, sur la parcelle cadastrée section CL 609, le bien suivant :

- une place de stationnement n°34 couverte mais non boxée.

Article 2 : Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, Madame DURANCET ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni échange, ni sous-location.

Article 3 : Redevance d'occupation

La mise à disposition sera effective moyennant la contrepartie d'une somme de cinquante euros (50 €) non révisable payable mensuellement à terme à échoir à réception du titre de recettes auprès du receveur municipal.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023. La durée est fixée à une année, reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 années.

Article 5 : Charges

La convention ne donnera pas lieu au paiement de charges.

Article 6 : Etat des lieux

Compte-tenu de la nature du bien mis à disposition, aucun état des lieux ne sera établi.

Article 7 : Condition d'utilisation des locaux

L'occupant s'engage :

- à stationner sur la place de parking uniquement des véhicules légers d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 3,5 tonnes maximum, celle-ci n'étant pas conçue pour recevoir des véhicules plus imposants,
- à veiller à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale de la place.

Article 8 : Aménagements

Tous ajouts ou améliorations de la place devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville de Laval et resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Article 9 : Travaux

Compte-tenu de la nature du bien mis à disposition, le présent article est sans objet.

Article 10 : Contrôles de la collectivité

L'occupant s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus au bien mis à disposition.

Article 11 : Assurances

Madame DURANCET souscrit une assurance de façon à ce que la ville de Laval ne puisse jamais être inquiétée. Elle doit couvrir la responsabilité civile de l'occupant et est fournie à la signature.

Article 12 : Obligation d'information

L'occupant s'engage à informer la ville de Laval, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de son entreprise et à lui transmettre un justificatif.

Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être interrompue par l'une ou l'autre des parties à sa date d'échéance annuelle, moyennant un préavis de 3 mois, sauf cas de force majeure. Le congé est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de respect des modalités de la présente convention, la Ville de Laval, après une mise en demeure, pourra la dénoncer par toute forme qu'il lui conviendra.

Article 14 : Restitution des locaux

En cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention, l'occupant s'oblige à rendre la place en parfait état, dans la limite de son usure normale.

Article 15 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile:

- le propriétaire en son siège
- l'occupant dans le local commercial "Les Fromages de Laura", 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval.

Fait en 2 exemplaires à LAVAL, le

La ville de Laval,

Madame Laura DURANCET,

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire